



## Approbation des plans de construction dans le domaine de l'asile concernant le canton de Thurgovie (TG); centre d'accueil Zollhof, Kreuzlingen

du 19 février 2020

---

Se fondant sur la demande du 25 novembre 2019 du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le Département fédéral de justice et police (DFJP) a approuvé, sous certaines charges et pour une durée limitée jusqu'au 31 mars 2021, l'exploitation du centre d'accueil prévu sur le site du bureau de douane commun de Kreuzlingen.

### *Notification*

La décision sera notifiée directement aux participants à la procédure. Durant la période de recours, elle peut être consultée sur internet à l'adresse: [www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/meldungen/2020/2020-02-26.html](http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/meldungen/2020/2020-02-26.html); il est possible d'en obtenir une copie auprès du Secrétariat général DFJP, 3003 Berne.

### *Voies de droit*

La décision du DFJP peut, dans les 30 jours suivant sa notification, faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé devant le Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 95/ LAsi<sup>1</sup>).

3 mars 2020

Département fédéral de justice et police

<sup>1</sup> Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31)